

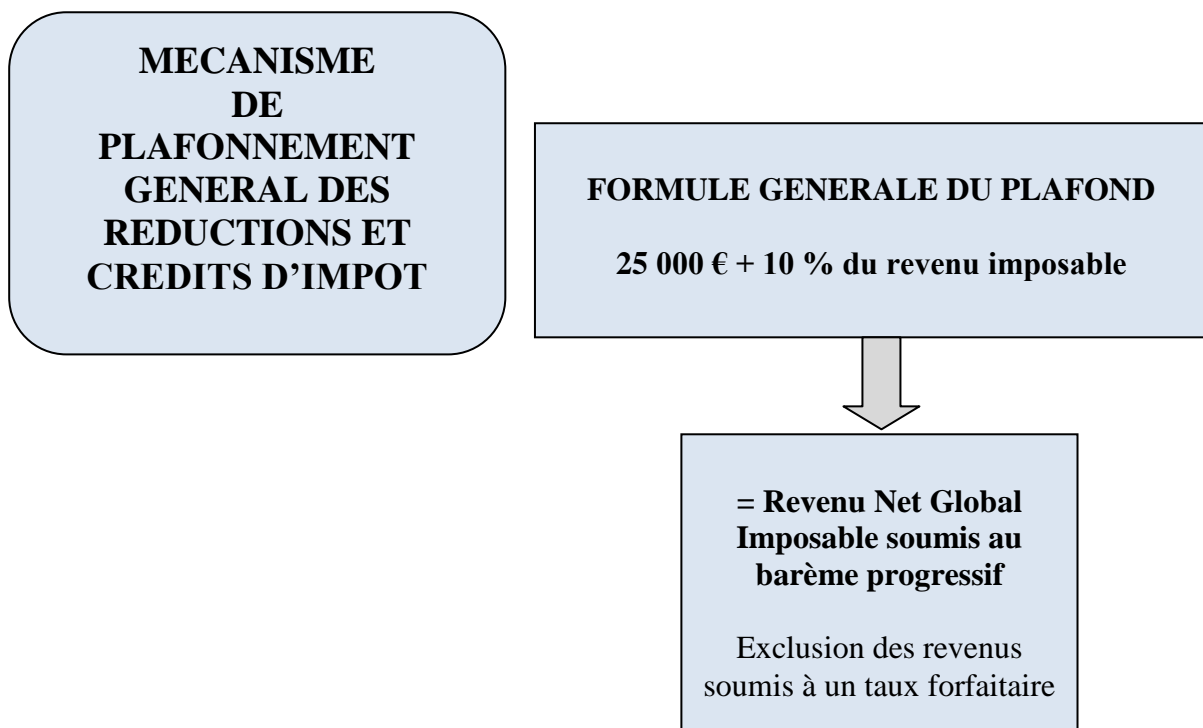
Comment intégrer les nouveautés fiscales dans la gestion de votre patrimoine ?

Il peut paraître difficile de répondre à cette question. En effet, le titre de ces nouveautés est : « le Plafonnement des niches fiscales ».

- Il est à noter que le plafonnement ne couvre pas tout et surtout qu'il n'est, du moins pas encore, applicable sur certains éléments.
- De plus, certains régimes transitoires existent.
- Et ensuite, il ne m'étonnerait pas que certaines dispositions que je trouve moi-même anticonstitutionnelles, le Conseil Constitutionnel n'ayant pu en être saisi, fassent l'objet d'une requalification Européenne après saisie des tribunaux (à suivre)...
- Et enfin, sur 2009 exclusivement, vous pouvez cumuler des nouveaux avantages fiscaux plafonnés avec certains anciens non plafonnables.

Sur le plan pratique :

Le Plafonnement des niches fiscales



REVENU IMPOSABLE AU BAREME DE L'IR	50 000	100 000	125 000	200 000	300 000	500 000	1 000 000
PLAFONNEMENT NICHE FISCALES	30 000	35 000	37 500	45 000	55 000	75 000	125 000

Les anciennes dispositions dont nous pouvons toujours vous faire profiter (en temps limité et en fonction des disponibilités) :

-Location Meublée Professionnelle (LMP):
[LMP](#)

-Loi Malraux : (ancien dispositif)
[Loi Malraux \(ancien dispositif\)](#)

-Loi Girardin :
[Loi Girardin](#)

-Déficit Foncier :
[Déficit Foncier](#)

-Monuments Historiques :
[Monuments Historiques](#)

-Investissement locatif « de Robien » ou « Scellier », tableau comparatif :
[Comparatif De Robien - Scellier](#)

[Pour en savoir plus...](#)

Les nouvelles dispositions dans le cadre du plafonnement :

Réductions d'impôt	
Objet	Référence au CGI
Investissements dans l'immobilier de loisirs (tourisme)	199 decies E à 199 decies G
Investissements forestiers	199 decies H
Investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale	199 decies I
Investissement outre-mer, y compris la fraction reportée de la RI	199 undecies A à 199 undecies D
Souscriptions au capital de PME (y compris la fraction reportée de la RI), de parts de FCPI et de FIP	199 terdecies – 0 A
Télédéclaration et télépaiement de l'impôt sur le revenu	199 novodecies
Souscription au capital de Sofica	199 unvicies
Travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés	199 duovicies
Dépenses supportées en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti « Malraux » (dépôt du permis postérieur au 31/12/2008) Loi Malraux (nouveau régime)	199 tervicies
Souscriptions en numéraire au capital des Sofipêche	199 quatervicies
Sommes versées à compter du 1 ^{er} janvier 2009 sur un compte épargne co-développement	199 quinvicies
Logements neufs, réhabilités ou rénovés, acquis en vue d'être loué en meublé au-delà du 31/12/2008. LMNP	199 sexvicies
Investissements immobiliers locatifs neuf Loi Scellier	LDFR 2008

Crédits d'impôts	
Objet	Référence au CGI
Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de l'habitation principale	200 quaterdecies
Aide fiscale accordée au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile	199 sexdecies
Equipements en faveur du développement durable	200 quater
Frais de garde des jeunes enfants	200 quater B
Revenus distribués bénéficiant de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel	200 septies
Contrats d'assurance pour loyers impayés des logements locatifs conventionnés	200 nonies
Intérêts des prêts contractés pour le financement d'études supérieures	200 terdecies

Les avantages fiscaux qui demeurent, hors plafonnement :

Les avantages fiscaux liés à la situation personnelle du contribuable ou à la poursuite d'un objectif d'un intérêt général sans contrepartie sont exclus du champ d'application du plafonnement.

Sont ainsi concernés :

- Les exonérations de revenus catégoriels (en traitements et salaires, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, etc.)
- Les abattements calculés sur le revenu brut catégoriel (abattements pour régimes micro-BIC, micro-foncier, spécial BNC, etc.)
- Les avantages liés à la détermination du quotient familial
- L'avantage en impôt procuré par les déficits fonciers imputables sans limitation de montant

- L'avantage en impôt procuré par les déficits imputés sans limitation de montant autres que les déficits fonciers mentionnés ci-dessus
- L'avantage en impôt procuré par les charges déductibles du revenu global (charges afférentes aux monuments historiques, retraite mutualiste du combattant, cotisations sociales des indépendants, etc.

Sont également exclus du plafonnement, les réductions et crédits d'impôts mentionnés dans la liste limitative de l'article 200-0 A, 2-b, soit :

- La réduction de l'impôt résultant de l'application du quotient familial (article 197, I-2)
- La réduction de l'impôt applicable aux contribuables domiciliés dans les DOM et les COM (article 197, I-3)
- La réduction de l'impôt en faveur des contribuables dont la cotisation d'impôt brut est inférieure à un certain montant (« décote » visée à l'article 197, I-4)
- Les réductions et crédits d'impôts sur le revenu suivants :

Réductions d'impôt	
Objet	Référencé au CGI
Adhérents de centres de gestion ou d'associations agréées	199 quater B
Cotisations syndicales	199 quater C
Frais de scolarité des enfants étudiants	199 quater F
Primes d'assurances (rente-survie, épargne handicap)	199 septies
Intérêts des emprunts contractés pour la reprise d'une société non cotée	199 terdecies-0 B
Hébergement en établissement de long séjour ou en section de cure médicale	199 quindecies
Prestations compensatoires en capital versées sous forme de sommes d'argent	199 octodecies
Intérêts perçus au titre du différé de paiement pour la transmission des exploitations agricoles	199 vicies A
Dons aux œuvres faits par les particuliers et les entreprises	200, 200 bis, 238 bis
Acquisition d'un trésor national	238 bis – 0 AB
Tutorat des créateurs ou repreneurs d'entreprises	200 octies
Cotisations versées aux associations syndicales chargées du défrichement forestier	200 decies A

Crédits d'impôt	
Objet	Référence au CGI
Acquisition d'équipements en faveur des personnes âgées ou fragiles	200 quater A
Prime pour l'emploi	200 sexies
Dépenses de remplacement pour congé de certains exploitants agricoles	200 undecies

En conclusion, seul un examen approfondi de votre situation personnelle patrimoniale et fiscale peut nous permettre d'intégrer au mieux ces nouveaux paramètres dans la gestion de votre patrimoine et de vos liquidités. Dans le but de toujours mieux servir vos intérêts.

[Pour en savoir plus...](#)

Marie-Hélène LEVASSEUR

Jean-Michel BARDOU